

PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 4 juillet 2024 à 19h30

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Pouvoirs : 0
Nombre de membres votants : 15

Date de convocation : 28 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quatre juillet

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SEVELINGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique PALLUET, Maire

PRESENTS : Mmes et MM PALLUET Dominique, Maire- NONY Roger- LAPIERRE Estelle- TISSIER Marie-Laure-Adjoint- THOMACHOT Catherine- BEAUPERTUIT Marie-Paule- DELANNOY Agathe DELETRE Tanguy- RAMBAUD Ludovic - BRETTON Myriam- MILLIER Annie- BLANCHARD Cyrille- FOUILLAND Cédric-BERCHOUX Patrick- DESMARCHELIER Didier

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Didier Desmarchelier

Après lecture et signature du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 2024-07-01

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune verse, chaque année, une participation pour les frais de transport, aux familles dont les enfants, lycéens ou collégiens, empruntent un car scolaire en direction d'un Établissement de Cours-la-Ville, Thizy, Roanne ou Charlieu.

Il précise que le montant de cette participation s'élevait à 28 € par élève, pour l'année 2022/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **MAINTIENT à 28 €** par élève, la participation communale aux frais de transport scolaire, pour l'année 2023/2024

DELIBERATION N° 2024-07-02

DON ASSOCIATION

Monsieur le Maire expose la lettre reçue de l'association « Les Randonneurs d'Entre-Monts » qui propose de faire un don financier à la commune pour financer l'achat destiné à l'installation d'un aménagement pour les marcheurs, promeneurs ou randonneurs (table pique-nique, banc, panneau de signalisation)

Les dons deviennent définitifs qu'après acceptation par le conseil municipal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter le don de l'association « Les Randonneurs d'Entre- Monts » pour un montant de 1350.00€ et de l'affecter au financement de l'achat d'aménagement extérieur pour les marcheurs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la proposition

DELIBERATION N° 2024-07-03

TARIFS CANTINE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n °2023-09-05 et n °2024-02-03 sur le tarif repas cantine fixé à 4,25 €

Suite à une augmentation de tarifs par le traiteur à la rentrée, il est nécessaire de revoir nos tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le tarif repas cantine pour les adultes qui prendraient leurs repas à la cantine comme les employés, les instituteurs, le Maire et autres personnes extérieurs à 4.35€.
- **DECIDE** de fixer le tarif repas cantine pour enfants à 4,35 €.
- **PROPOSE** toujours la facturation tous les mois par le trésor public

DELIBERATION N° 2024-07-04

PROJET DE CONVENTION DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.826-2 et L.826-7,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

M. le maire expose au conseil qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret sus-visé, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Cette PPR concerne, selon l'article L.826-2 du code général de la fonction publique :

« Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif.

Par dérogation, le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée, a droit à la période de préparation au reclassement mentionnée au premier alinéa. »

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou une autre administration.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article L.2 du code général de la fonction publique) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR,
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale de l'agent concerné par la PPR,
- le président du Centre de gestion ou celui du CNFPT (en fonction du cadre d'emploi de l'agent),
- l'agent.

Si l'agent effectue une période de préparation au reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

M. le maire demande au conseil de l'autoriser à signer les conventions, avenants et tous documents afférents aux périodes de préparation au reclassement pouvant être conclues à l'avenir.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER, M. le maire à signer tous les documents relatifs aux périodes de préparation au reclassement, notamment les conventions et avenants,

D'INSCRIRE au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

DELIBERATION N° 2024-07-05

RAPPORT TRIENNAL LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience »

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023,

Considérant : que la loi prévoit que les communes dotées d'un document d'urbanisme établissent un rapport triennal sur la consommation d'espace naturel et forestier. La forme de ce rapport étant détaillée dans l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal de la commune a pris connaissance du rapport présenté par Monsieur le Maire

Ce rapport, réalisé sur la base du modèle présenté sur le site <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>, indique la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, telle qu'elle est établie par l'observatoire national de l'artificialisation

Dans le cadre de l'objectif d'atteinte du « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) de 2021 à 2031, par rapport à la décennie précédente, **le conseil municipal** prend acte des données concernant la commune de Sevelinges

DELIBERATION N° 2024-07-06

ADHESION À LA CONVENTION CADRE DES SERVICES SECRETAIRES DE MAIRIE ITINERANT, INTERIM, PORTAGE SALARIAL DU CDG42

Le Conseil municipal de Sevelinges,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire (Centre de gestion de la Loire) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort.

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

- À la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)
- À la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du Portage salarial ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE d'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/Portage salarial/Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire ;

ARTICLE 2 – AUTORISE M le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant/Portage salarial/Intérim, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

-Précise que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

DELIBERATION N° 2024-07-07

BUDGET COMMUNAL

TRAVAUX BATIMENT CANTINE - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de financer les travaux pour le bâtiment cantine, il convient de souscrire un emprunt d'un montant de 60 000 €

Ainsi, Monsieur le maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions faites par le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, et la Caisse d'Épargne

Puis il invite l'assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 14 voix Pour et 1 abstention

-DONNE SON ACCORD pour contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel, aux conditions ci-après énoncées, en vue de financer les travaux du bâtiment cantine

- Montant maximum de l'emprunt : **60 000 €**
- Taux fixe : **3.90 %**
- Durée : **15 ans**
- Périodicité de remboursement : **Trimestrielle**
- Amortissement financier : **échéances constantes en capital**
- Frais de dossier : **60 €**

- **PREND** l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité, chaque année, à son budget communal, en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au remboursement des échéances, comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'emprunt et notamment à la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur.

DELIBERATION N° 2024-07-08
BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE 01/2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines prévisions budgétaires, aussi, il propose de voter les modifications suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement	3 500.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 500.00 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		3 500.00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		3 500.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	3 500.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	3 500.00 €	
R 2804182 : Amort. subv org. publics divers - Bâtiments et installations		3 500.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		3 500.00 €

DELIBERATION N° 2024-07-09
REGULARISATION AMORTISSEMENT

Il est précisé dans la nomenclature M57 (reprise des éléments applicables antérieurement en M14) que pour les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir leurs biens sauf les comptes 2024...

Suite à une erreur d'interprétation de l'obligation d'amortissement de la nomenclature applicable pour les communes inférieures à 3500 habitants, les opérations d'amortissement du compte 202, ont été effectuées à tort depuis 2013

En effet, les communes inférieures à 3500 habitants ne sont pas contraintes à l'amortissement de leurs biens sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204 conformément à l'article L2321-2 28° du CGCT.

Il est nécessaire de régulariser les comptes de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.

Dès lors il convient de régulariser les comptes, 202 et 2051 par opérations d'ordre non budgétaires.

Débit c/2802 « Amortissement »

2008202170PLU	ELABORATION PLU	05/02/2008	15 an(s)	29 230,73	29 230,73
---------------	-----------------	------------	----------	-----------	-----------

Crédit c/1068 pour un montant de 29230,73€

201620510P1E70DEFI DE 2016	PACK OFFICE BUSINESS 2016	10/06/2016	2 an(s)	284,40	284,40
21830PZ (MATERIE) DE 2021	LOGICIEL les leçons numériques d'histoire	07/10/2021	1 an(s)	450,00	450,00

Crédit c/1068 pour un montant 734€

Ces opérations seront passées uniquement chez le comptable
Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide

de régulariser le comptes comme suit

Débit c/2802	29230,73€
Débit c/2805	734,00€
Crédit c/1068	29964,73€

DELIBERATION N° 2024-07-10
RESEAU GAZ LOIRE HABITAT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un réseau de gaz (cuve enterrée) se trouve sur la parcelle B1732 nouvellement créée au B1891

Ce réseau alimente aussi les logements sur les parcelles B 1575, 1576, 1574, 1573 (nouvelles parcelles : 1892, 1893, 1884 à 1890)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE les propriétaires des parcelles bénéficiant du réseau à intervenir sur la dite canalisation en cas de nécessité de travaux ou d'entretien.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour la régularisation de toute convention ou servitude à cet effet

PREND acte de la présence d'un réseau gaz et autorise le maintien de ce réseau

DELIBERATION N° 2024-07-11
BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE 01/2024

Suite à une erreur d'imputation de compte, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines prévisions budgétaires pour mandater les différentes factures concernant le schéma directeur, aussi, il propose de voter les modifications suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031-15 : ZONAGE ASSAINISSEMENT		83 500.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		83 500.00 €
D 2315-15 : ZONAGE ASSAINISSEMENT	83 500.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	83 500.00 €	

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire expose les rapports assainissement non collectifs et boue 2023
- Monsieur le Maire parle des incivilités sur la commune
- Monsieur le Maire expose le rapport sur les déchets
- Monsieur le Maire parle du transfert de compétences assainissement
- Monsieur le Maire parle du village d'avenir

PAROLE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :

- Monsieur Roger NONY parle de l'éclairage public
- Monsieur Cyrille BLANCHARD parle du barnum qui appartient à la commune
- Madame Marie Laure TISSIER parle du CTG
- Madame Estelle LAPIERRE parle du projet avec les entreprises, une réunion se tiendra le 7 septembre à la salle des fêtes

Puis l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23H15

Prochain conseil municipal fixé le 26 septembre 2024

Sevelinges, le 26 septembre 2024

Secrétaire de séance
Monsieur Didier Desmarchelier

Le Maire, Dominique PALLUET

